

J'AIME MA VILLE, JE M'ENGAGE À

Charte de propreté urbaine



M'informer de l'organisation des diverses collectes organisées par les services du SIRTOM. (Déchets ménagers, déchets vert, recyclage ...).



Respecter les heures et jours de collecte des ordures ménagères et tri sélectif dans mon quartier et, le cas échéant, les lieux dédiés à la collecte dans mon immeuble.



Déposer en déchetterie les produits recyclables non collectés en porte-à-porte.



Ne pas brûler les ordures ou déchets végétaux dans mon jardin.



Respecter les horaires suivants pour effectuer des travaux de jardinage ou de bricolage qui génèrent du bruit (tondeuse, perceuse, etc..)

> les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

> les samedis de 9h à 12h et de 14h à 19h

> les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.



Contacter systématiquement les services du SIRTOM pour tout enlèvement d'encombrants extra-ménagers.



Ramasser les déjections de mon chien (sacs jetables disponibles en mairie).



Ne pas jeter les emballages vides dans la nature, dans la rue ou sur le domaine public.



INFORMATIONS UTILES

Mairie Val de Briey
1, place de l'hôtel de ville, Briey
54150 Val de Briey
Tel. 03 82 47 16 00

**Syndicat Intercommunal pour la Ramassage et le
Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM)**
**Ordures ménagères, encombrants,
déchets verts.** Tel. 03 82 20 22 00
www.sirtom.fr

DÉCHETTERIES

**Objets et matériaux refusés par les collectes traditionnelles de déchets ménagers.
Carte d'accès gratuite obligatoire, demandez-la au SIRTOM.**

Déchetterie de Homécourt
Zone du haut des Tappes
54310 Homécourt
Tel. 03 82 20 22 00

Déchetterie de Trieux
ZAC de la haie
Rue Marc Raty
54750 TRIEUX
Tel. 03 82 20 22 00

Déchetterie de Jarny
Zone Industrielle
Rue Gustave Eiffel
54800 Jarny
Tel. 03 82 20 22 00

RAPPEL DES INFRACTIONS

- **Infractions à l'arrêté municipal de collecte des déchets : De 150 à 1500 euros** (Abandon déchets, non respect des jours ou heures de collecte, présence permanente de conteneurs sur la voie publique etc ...)
- **Élimination de 1 sac de 100L par les services municipaux : 50 €**
- **Élimination de 2 sacs de 100L par les services municipaux : 100 €**
- **Élimination de plus de 2 sacs de 100L par les services municipaux : 200 €.** Au coût réel au-delà de 200€
- **Non respect de l'arrêté municipal relatif aux déjections canines : 135€**
- **Brûlage des déchets :** le non respect des dispositions du règlement sanitaire départemental expose le contrevenant à une amende de 3^e classe, pouvant s'élever jusqu' à **450€.**